

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2016**  
**Du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016**

**Numéro 7 – Décembre 2016**

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins  
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : [accueil@cc-du-provinois.fr](mailto:accueil@cc-du-provinois.fr)

# SOMMAIRE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2016

Budget Principal 2016 – Vote de la Décision Modificative n°1 .....	6
Budget annexe du centre aquatique 2016 : Vote de la Décision Modificative n°1 .....	7
Adhésion au dispositif des titres payables par internet (TIPI).....	7
Recettes d'exploitations des services publics communautaires .....	7
Modification du tarif du service de portage de repas à domicile .....	8
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle présenté par l'école de Sourdu .....	9
Présentation du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2015 .....	10
Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du S.P.A.N.C au titre de l'année 2015 .....	11
Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Z.A.C du Provinois au titre de l'année 2015 .....	12

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2016

Rendu compte des délégations exercées par le Président .....	13
Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.....	16
Compte Epargne Temps : Indemnisation ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale.....	20
Indemnité de permanence .....	22
Autorisation au Président pour signer des conventions de mises à disposition.....	23
Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) .....	24
Versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Saint-Loup-de-Naud au titre de la politique de soutien de développement économique .....	26
Demande de Dotation d'Equipement des Territoires RURAUX (D.E.T.R) au titre de l'année 2017 pour la réalisation de travaux de voirie et de défense incendie – Chaussée de la Comtesse à Provins .....	28
Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.....	29
Subvention au budget annexe « centre aquatique ».....	30
Indemnité de conseil au comptable du Trésor.....	31
Fixation des tarifs 2017 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement .....	32
Renouvellement du partenariat avec ACT'ART pour les Scènes Rurales – Saison 2016 -2017 .....	33
Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 en faveur de l'Harmonie Municipale de Provins..	35

S.A.G.E des Deux Morin : Approbation du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin et approbation des statuts.....	35
S.A.G.E BASSEE-VOULZIE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Provinois à la Commission Locale de l'Eau.....	36
Convention partenariale avec le S.T.I.F pour le réseau de bus Seine-et-Marne et Montois .....	36
Transformation de l'office de tourisme de Provins en office de tourisme communautaire .....	37

#### **DECISION DU PRESIDENT**

N°01/2016 : Déclaration d'infructuosité du lot n°6 du marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique au pôle gare de Provins. ....	39
N°2/2016 : Résiliation de l'avenant du 02 septembre 2016 établi dans le cadre du marché signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté.....	39

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016  
Salle des fêtes – 8 rue du Presbytère  
77171 CHALAUTRE-LA-GRANDE**

Jeudi vingt octobre deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Chalaudre-la-Grande – 8 rue du Presbytère (77171), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 11 octobre 2016  
Date d'affichage : 11 octobre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 50

Pouvoirs : 13  
Nombre de votants : 63 Séance  
: n°4

**Etaient présents** : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalaudre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalaudre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés** : Didier AGNUS (Courtacon), Jérôme BENECH (Provins), Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

**Pouvoirs de** : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéreau), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Fabien PERNEL (Boisdon), Alain BONTOUR (Chenoise) à Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Marie-Pierre CANAPI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Jacky GUERTAULT (Courchamp), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

**Le conseil communautaire,**

## **Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature de l'avenant n°1 : Lot n°6 : cloisons / doublage / isolation / faux plafonds pour l'aménagement de la maison de santé de Chenoise avec l'entreprise I.T.G :**

Réalisation de travaux supplémentaires demandés par la Communauté de Communes du Provinois :

- ✓ Fourniture et pose d'un plafond pare-feu d'une demi-heure (sanitaires et toilettes publiques du rez-de-chaussée),
- ✓ Fourniture et pose de laine de verre (salle d'attente n°2, cabinets médicaux 3 et 4 et sanitaires du rez-de-chaussée),
- ✓ Fourniture et pose de chape sèche.

Avenant visé par la Sous-Préfecture de Provins le 27 juin 2016.

- **Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société MODULO :**

La Communauté de Communes du Provinois loue à la société MODULO des locaux situés sur le parc du Durteint à Provins, pour l'exercice d'une activité de bureaux commerciaux.

Superficie : 66.75 m<sup>2</sup>

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

Mondant mensuel du loyer hors taxes et hors charges : 667.50 €

Bail commercial visé par la Sous-Préfecture de Provins le 21 juillet 2016.

- **Signature d'un avenant entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté :**

Avenant au contrat pour la maintenance en propreté des locaux de la maison de santé de Chenoise.

Coût mensuel : 480,60 € TTC et vitrerie : 12.60 € TTC

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 02 septembre 2016.

- **Signature d'un acte d'engagement entre la Communauté de Communes du Provinois et la menuiserie CORCESSIN, pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique sur le pôle gare de Provins :**

Attribution du lot n°4 : Menuiseries intérieures bois.

Prix des travaux : 16 402 € HT / 19 682 € TTC

Acte d'engagement visé par la Sous-préfecture de Provins le 05 septembre 2016.

- **Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et la société SARL FONTES-MOURET pour l'aménagement de la maison de santé universitaire de Provins : Lot 1 : maçonnerie / cloisons et faux-plafond / menuiserie / plomberie :**  
Réalisation de travaux supplémentaires :

- ✓ Fourniture et pose d'une cloison et d'isolation,
- ✓ Pose d'une porte isolante entre la salle d'attente n°1 et les sanitaires,
- ✓ Création d'un placard dans le cabinet médical n°4.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 20 septembre 2016.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Laëtitia BOUKOBZA :**

Location d'un local situé au 43 rue de la Forêt à Chenoise. (Maison médicale de Chenoise).

Superficie de 13.60 m<sup>2</sup>.

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Loyer mensuel hors taxes et hors charges : 183.33 €.

Bail professionnel visé par la Sous-préfecture de Provins le 30 septembre 2016.

**Prend acte** de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **BUDGET PRINCIPAL 2016 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/8 en date du 04 février 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 février 2016, intitulée « Vote du Budget Primitif 2016 – Budget Principal »,

**Considérant** qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 pour effectuer des ajustements budgétaires sur l'exercice 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 61 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno POLLET et Isabelle ANDRÉ, Provins),

**Approuve** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2016 de la Communauté de Communes du Provinois, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE 2016 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/12 en date du 04 février 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 février 2016, intitulée « Budget annexe du centre aquatique : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 »,

**Considérant** que ce budget annexe doit constater l'intégralité des dépenses du centre aquatique du Provinois, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public,

**Considérant** qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour intégrer le résultat de clôture 2015 et diminuer ainsi la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du centre aquatique du Provinois pour l'exercice 2016, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## ADHESION AU DISPOSITIF DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) - RECETTES D'EXPLOITATIONS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUTAIRES

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** sur le fait qu'il est désormais possible pour les usagers des services publics communautaires de payer directement leurs factures, en se connectant sur le portail internet du Trésor Public.

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifié, portant création d'un traitement automatisé des données personnelles dénommées « TIPI » (titres payables par internet).

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°1/9 du 14 avril 2014, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il est opportun de faire évoluer les régies communautaires vers ce dispositif qui prend en charge l'encaissement, les relances automatiques et les poursuites en cas d'impayés.

- Que les frais de gestion sont de 0.25 % de la transaction, plus 0.10 € forfaitaire par transaction.

**Considérant** que certaines régies peuvent être remplacées progressivement par le dispositif des titres payables par internet (TIPI).

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide** de faire adhérer la Communauté de Communes du Provinois au dispositif TIPI (titres payables par internet), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Autorise** le Président ou le vice-président délégué dans le cadre des délégations confiées par la Communauté de Communes du Provinois (délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 n°1/9 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales) à supprimer progressivement les régies concernées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Prévoit** au budget de chaque exercice, les crédits nécessaires aux paiements des frais de gestion TIPI.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **MODIFICATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes du Provinois prévoient dans le cadre des compétences facultatives «services à la personne», l'exercice de la compétence «service de portage de repas à domicile».

- Que la Communauté de Communes du Provinois organise ce service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Considérant** que, pour couvrir la totalité des besoins exprimés dans les 40 communes membres, un marché a été passé avec la société ELITE Restauration (Joigny).

- Que, dans le cadre de ce marché, le prix d'un repas a été fixé à 8,40 € TTC.

- Que ce marché prévoit cependant une révision annuelle du tarif, portant ainsi désormais le prix du repas à 8,50 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**



**Fixe** le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à 8,50 €.

**Précise** que ce tarif s'appliquera aux usagers de ce service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE PRESENTE PAR L'ECOLE DE SOURDUN**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

**Vu** la demande de l'école de Sourdun en date du 3 juillet 2016, pour la participation de la classe de CM2 à la « Ronde cyclo touristique de Seine-et-Marne » qui s'est déroulée du 23 au 27 mai 2016.

**Considérant** que durant cette ronde, des sorties à caractère culturel ont été organisées :

- Visite de la ferme de la recette à Echou
- Visite de l'église de Rampillon
- Visite du musée du train vivant à Longueville
- Visite du pressoir de Beton-Bazoches
- Visite de la commanderie des Templiers à Coulommiers
- Visite de la crypte mérovingienne de Jouarre

**Considérant** que le coût restant à la charge de l'école est de 756 €,

- Que la commission Culture et Sports réunie le 14 octobre 2016 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer à l'école de Sourdun une subvention de 151.20 €, correspondant à 20 % du

montant restant à la charge de l'école.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Vote** une subvention d'un montant de 151.20 € (cent cinquante et un euros et vingt centimes) en faveur de l'école de Sourduin, pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES RETRAÇANT L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS POUR L'ANNEE 2015**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a signé un contrat de Délégation de Service Public le 2 mai 2013 avec la société Vert Marine, pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois.

**Vu** l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

**Considérant** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2016, a étudié le rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique au titre de l'année 2015,

- Que ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, retrace et détaille pour l'année 2015, les points suivants :

- Horaires d'ouverture,
- Activités mises en place,
- Accueil des scolaires,
- Accueil des associations,
- Fréquentation,
- Promotion-communication,
- Animations et soirées à thème proposées,
- Aspect technique,
- Bilan financier.

**Prend acte** du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C),

Que tout service en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement est concerné par cette obligation d'établir ce rapport.

- Que ce rapport public, doit permettre d'informer les usagers du service des communes de plus de 3 500 habitants ou les E.P.C.I comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, par voie d'affichage, de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante,

- Que ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, doit faire figurer des indicateurs techniques et financiers, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

**Vu** les articles L. 2224- 5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 octobre 2016, a étudié ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2015,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2015.

**Dit** que la présente délibération ainsi que ce rapport sera notifié aux 40 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que, Grand Paris Aménagement (anciennement A.F.T.R.P), doit établir un compte rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

**Vu** le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2015 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2015, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2015.

**Considérant** que ce compte-rendu annuel d'activités est destiné à informer les élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2015,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2015,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2016.

- Que ce rapport comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
  - Un état des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre 2015
  - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Des tableaux des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2015,
- Un planning prévisionnel de l'opération.

**Considérant** que le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Etudes pré-opérationnelles	155	Cessions charge foncières d'activités	2 183
Acquisitions foncières	810	Participation CCP	2 225
Travaux VRD	2 092		
Honoraires techniques	318		
Frais divers	308		
Rémunération de l'aménageur	663		
Frais financiers	186		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 531</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 478</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2015, joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/11/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 14/11/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016  
Foyer rural – 60 rue du Provins  
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi huit décembre deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges – 60 rue de Provins (77560), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28 novembre 2016  
Date d'affichage : 28 novembre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 53

Pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 63  
Séance : n°57

**Étaient présents :** Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Abdelhafid JIBRIL (Provins).

**Pouvoirs de :** Virginie BACQUET (Provins) à Delphine PRADOUX (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Ghislain BRAY (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Patricia CHEVET (Provins), Hervé PATRON (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Martial DORBAIS (Voulton) à Laurence GARNIER (Rupéreau).

Didier AGNUS (Courtacon), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature d'un protocole d'assistance entre la Communauté de Communes du Provinois et la société « Immobilières d'Entreprises 77 » :**

La Communauté de Communes s'engage à assister la société « Immobilières d'Entreprises 77 » dans la recherche de locataires pour son bien immobilier situé au 2, Rue du parc du Durteint à Provins. 424 m<sup>2</sup> sont disponibles.

Date d'effet du protocole : 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Protocole visé par la Sous-préfecture de Provins : 29 septembre 2016.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Mesdames Amandine CHARPENTIER (psychologue clinicienne) et Aurélie MOISY (ostéopathe) :**

Pour la location d'un local situé au 43, rue de la Forêt à Chenoise - Maison médicale.

Location du cabinet n°4. Superficie de 14,30 m<sup>2</sup>.

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Loyer mensuel de 191.67 € hors charges et hors taxes.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 octobre 2016.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Sabrina POISBLEAU (sophrologue, relaxologue, éducatrice spécialisée diplômée d'Etat) :**

Pour la location d'un local situé au 43, rue de la Forêt à Chenoise - Maison médicale.

Location du cabinet n°5. Superficie de 12,30 m<sup>2</sup>.

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Loyer mensuel de 165 € hors charges et hors taxes.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 octobre 2016.

- **Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et l'entreprise R.M.H pour l'aménagement de la Maison de Santé Universitaire de Provins Lot n° 2 Electricité :**

Réalisation de travaux supplémentaires. Fournitures et poses de :

- ✓ 4 sèche-mains
- ✓ D'une centrale intrusion
- ✓ D'un transmetteur téléphonique en lien avec la centrale intrusion

Montant initial du marché : 14 325,59 € HT / 17 190,71 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 5 772,05 € HT / 6 926,46 € TTC

Nouveau montant du marché : 20 097,64 € HT / 24 117,17 € TTC

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 13 octobre 2016.

- **Signature d'un avenant au marché entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté :**

Pour la maintenance en propreté de la Maison de Santé Universitaire de Provins.

40 m<sup>2</sup> de surface au sol.

Prestation journalière du lundi au vendredi, soit 130 heures annuelles.

Coût mensuel : 195 € HT / 234 € TTC  
Début des prestations : 09 septembre 2016

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 17 octobre 2016.

- **Signature d'un contrat de bail entre la Communauté de Communes du Provinois et la société SAS ESPOIRS :**

Pour des locaux situés au 2, rue du Château à Chenoise, pour les activités suivantes :

- Restauration,
- Salon de thé avec activités : cours de cuisine, expositions...,
- Vente de plats préparés,
- Vente de produits du terroir,
- Location ou prêt de salles avec ou sans fourniture de repas.

Superficie de 164,65 m<sup>2</sup>.

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Loyer mensuel applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017 : 500 €.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 : loyer mensuel de 1 000 €.

Location de la licence IV : 150 € / mois.

Contrat de bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 17 octobre 2016.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Octaviana SALAGEAN (médecin) :**

Pour la location d'un local situé au 43, rue de la Forêt à Chenoise - Maison médicale.

Location du cabinet n°3. Superficie de 17,50 m<sup>2</sup>.

Bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Loyer mensuel de 235 € hors charges et hors taxes.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 27 octobre 2016.

- **Décision du Président n°2 :**

Résiliation de l'avenant signé le 02 septembre 2016 entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté pour la maintenance en propreté des locaux de la Maison Médicale de Chenoise.

La société Europe Services Propreté se trouve dans l'impossibilité d'assurer les prestations sur le site de Chenoise.

Décision visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 octobre 2016.

- **Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et l'entreprise JANINET pour la réalisation de travaux supplémentaires en menuiseries intérieures bois – Aménagement de la Maison de santé de Chenoise :**

- Fabrication et pose de lisses, d'une trappe de visite et d'étagères,
- Fourniture et pose de 2 patères,
- Fourniture et pose de 2 plaques de portes de WC,
- Fabrication de cales chaises dans 3 salles d'attente.

Montant initial du marché : 12 448.40 € HT / 14 938.08 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 982.00 € HT / 2 378.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 14 430.40 € HT / 17 316.48 € TTC

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 04 novembre 2016.

- **Signature de 4 conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**

Pour 4 prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Aide spécifique aux rythmes éducatifs :

- ✓ Pour l'A.L.S.H de Beton-Bazoches.

Convention de financement conclue du 01/01/2016 au 31/12/2017

- ✓ Pour l'A.L.S.H de Jouy-le-Châtel.  
Convention conclue du 01/01/2016 au 31/12/2017
  - ✓ Pour l'A.L.S.H Champbenoist.  
Convention conclue du 01/01/2016 au 31/12/2018
  - ✓ Pour A.L.S.H Les Hauts de Provins.  
Convention conclue du 01/01/2016 au 31/12/2018
- **Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire :**
    - ✓ Pour l'A.L.S.H de Chenoise.  
Convention conclue du 01/01/2016 au 31/12/2016

**Prend acte** de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/48 du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016,

**Considérant** que le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016, a créé au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois, les postes d'assistants d'enseignement artistique nécessaires au fonctionnement du conservatoire du Provinois.

**Considérant** qu'en raison des besoins réels et, notamment, de l'effectif du cours d'enseignement de la flûte, il apparaît nécessaire de modifier le poste correspondant au tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail moyenne de 7,91/20<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail moyenne de 7,91/20<sup>ème</sup>, avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Dit** que le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Dit** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus à chaque exercice budgétaire.



**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

<b>Filière Administrative</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Echelle de rémunération</b>	<b>postes existants avant conseil</b>	<b>Modification</b>	<b>postes existants après conseil</b>
<b>A</b>	DGS Emploi Fonctionnel			1		1
	Attaché Principal	TC		1		1
	Attaché	TC		6		6
	Rédacteur Principal 1ère classe	TC		2		2
<b>B</b>	Rédacteur Principal 2ème classe	TC		2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è		1		1
	Rédacteur	TC		5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è		1		1
<b>C</b>	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	6	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	5	3		3
	Adjoint Administratif 1ère classe	TC	4	4		4
	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 17,50/35è	4	2		2
	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 28/35è	4	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	TC	3	6		6
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 17,50/35è	3	1		1

Filière Technique						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur Principal	TC		1		1
	Ingénieur	TC		1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC		1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC		1		1
	Technicien	TC		1		1
C	Agent de Maîtrise	TC		1		1
	Adjoint technique 1ère classe	TC	4	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TC	3	3		3
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 25/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe saisonnier	TNC 20/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 17/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 12,02/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 11/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 10/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 6,94/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	7		7
	Adjoint technique 2ème classe	TNC base horaire	3	5		5

Filière Médico-Sociale						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		2		2
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	TC		2		2

<b>Filière Animation</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Echelle de rémunération</b>	<b>postes existants avant conseil</b>	<b>Modification</b>	<b>postes existants après conseil</b>
<b>B</b>	Animateur	TC		1		1
	Animateur	TNC 19/35è		1		1
<b>C</b>	Adjoint animation 1ère classe TC		4	1		1
	Adjoint animation 2ème classe TC	TC	3	2		2
<b>C</b>	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier	TC	3	36	7	43
<b>C</b>	Adjoint d'animation de 2ème classe temporaire	TC	3	2		2
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1
<b>C</b>	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	3	11	4	15
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 18/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 17/35è	3	0	1	1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 16,94/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 15/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13,29/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 11,50/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC base horaire	3	8		8
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 6,27/35è	3	13		13
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 5,49/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 4/35è	3	3		3

<b>Filière Sportive</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Echelle de rémunération</b>	<b>postes existants avant conseil</b>	<b>Modification</b>	<b>postes existants après conseil</b>
<b>B</b>	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC		1		1
<b>B</b>	Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è		6		6

<b>Filière Culturelle Enseignement Artistique</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Echelle de rémunération</b>	<b>postes existants avant conseil</b>	<b>Modification</b>	<b>postes existants après conseil</b>
<b>A</b>	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è		1		1
<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,31/20è		1		1
<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 14,44/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,78/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,85/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,48/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,83/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,77/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8,95/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,91/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,51/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,61/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,37/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,00/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,44/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,01/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,89/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,69/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,48/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,41/20è		1		1

oOo

**COMPTE EPARGNE TEMPS : INDEMNISATION OU PRISE EN COMPTE AU SEIN DU REGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7-1 et 140,
- Le décret n°2004.878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps (C.E.T) dans la Fonction Publique Territoriale,
- L'arrêté ministériel du 28 août 2009 fixant, notamment, en son article 4, les montants forfaitaires par catégorie des jours épargnés sur un C.E.T.

**Considérant** que chaque agent titulaire ou non titulaire, à temps complet ou à temps non complet, peut solliciter sur simple demande l'ouverture d'un Compte Epargne Temps,

- Que sous certaines conditions, les agents bénéficiaires d'un C.E.T peuvent opter pour une indemnisation d'une partie des jours épargnés ou d'une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

- Qu'il appartient au conseil communautaire d'instaurer le principe d'indemnisation des jours épargnés ou d'une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale.

- Que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 août 2009, le montant forfaitaire de l'indemnisation des jours épargnés est de 125 € pour un agent de catégorie A ; 80 € pour un agent de catégorie B et de 65 € pour un agent de catégorie C.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'instituer au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, un Compte Epargne Temps (C.E.T), alimenté par le report de jours de congés annuels, de réduction du temps de travail ou de jours de repos compensateurs.

**Ouvre** la possibilité d'une indemnisation ou d'une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale des jours ainsi épargnés, à partir du 21<sup>ème</sup> jour épargné.

**Dit** que le montant forfaitaire de l'indemnisation des jours épargnés, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 août 2009, est le suivant :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

**Dit** que ce montant forfaitaire sera actualisé au fur et à mesure des augmentations officielles.

**Fixe** la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

**Dit** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus à chaque exercice budgétaire.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## INDEMNITE DE PERMANENCE

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que :

- Par délibérations n°2/51 et 5/111 en date des 26 avril 2013 et 2 décembre 2013, le conseil communautaire a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Provenois,

- Qu'au regard des besoins des services, il est nécessaire de compléter ce dispositif par la mise en place d'une indemnité de permanence au bénéfice des agents susceptibles d'intervenir à tout moment « pour nécessité de service ».

**Vu** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 88 relatif au régime indemnitaire,

- Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

**Considérant** qu'il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'instituer une indemnité de permanence au bénéfice des agents titulaires et non titulaires,

- Qu'il est également proposé de fixer les montants de cette indemnité, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 susvisé, de la manière suivante :

Périodes	Filière technique	Hors filière technique
semaine complète (7 jours)	477,60 €	-
weekend – vendredi soir au lundi matin	348,60 €	-
dimanche ou jour férié	139,65 €	76,00 €
½ journée dimanche ou jour férié	-	38,00 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €	45,00 €
½ journée du samedi	-	22,50 €
Nuit en semaine	32,25 €	-
Permanence fractionnée inférieure à 10h	25,80 €	-

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide d'**instituer une indemnité de permanence au bénéfice des agents titulaires et non titulaires,

**Fixe** les montants de l'indemnité de permanence, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Filière technique	Hors filière technique
semaine complète (7 jours)	477,60 €	-
weekend – vendredi soir au lundi matin	348,60 €	-
dimanche ou jour férié	139,65 €	76,00 €
½ journée dimanche ou jour férié	-	38,00 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €	45,00 €
½ journée du samedi	-	22,50 €
Nuit en semaine	32,25 €	-
Permanence fractionnée inférieure à 10h	25,80 €	-

**Dit** que ces montants seront majorés de 50 %, lorsque l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant le début de sa permanence,

**Dit** que le versement de l'indemnité de permanence se fera mensuellement à terme échu,

**Dit** que les montants seront actualisés conformément aux dispositions applicables à la Fonction Publique,

**Dit** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus à chaque exercice budgétaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Le décret n°2008-50 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Considérant** la possibilité de mise à disposition, à raison de 50 % de la durée réglementaire de travail, de deux agents au bénéfice de la ville de Provins afin de superviser la direction des services techniques et l'organisation du centre technique municipal,

**Considérant** que cette mise à disposition entrainera de la part de la ville de Provins un remboursement de leur rémunération au prorata temporis de la quotité de travail,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif aura pour effet de rationaliser la masse salariale de la Communauté de Communes du Provinois.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**De fixer** la date d'effet conformément aux conventions signées entre les parties.

**D'adresser** ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D)**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que le territoire intercommunal a été retenu par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D).

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) signé le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans.

**Considérant** que le montant de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du Provinois au titre de son C3D s'élève à 2 661 480 €,

- Que 1 746 958,05 € sont déjà engagés dans neuf actions,
- Que 210 521,95 € restent, à ce jour, disponibles pour d'autres projets.

**Considérant** que cinq actions sont désormais achevées :

- Création d'un centre aquatique
- Rénovation du gymnase de Villiers-Saint-Georges
- Acquisition d'un bâtiment à Sourdun
- Création d'une maison de santé à Chenoise
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Provins

**Considérant** que quatre actions sont en cours :

- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Antenne de Villiers-Saint-Georges.
- Aménagement du pôle gare de Provins.
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois.

**Considérant** que cinq actions sont écartées du contrat :

- Elaboration d'une charte de qualité architecturale et paysagère intercommunale.
- Création d'un service de portage de repas à domicile.
- Construction de locaux d'activités.
- Création d'une médiathèque intercommunale.
- Définition et mise en place de chemins de randonnée.

**Considérant** que cinq nouvelles actions sont proposées :



- Création de 3 city stades sur le territoire : Hauts de Provins, Beton-Bazoches et Chenoise.  
Rénovation du city stade de Provins, situé Route de Nanteuil.  
Et création d'un skate-park à Jouy-le-Chatel.
- Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges.
- Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny.
- Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins.
- Giratoire de Sourdun.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité,** par 60 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : Patrick LEBAT (Bezalles), Jacky GUERTAULT (Courchamp) et Didier AGNUS (Courtacon).

**Modifie** le programme des actions retenues au titre du C3D.

**Approuve** les cinq actions telles que proposées ci-dessus et présentées dans le tableau annexé.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce contrat.

**Dit** que les opérations sont prévues aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

<b>Actions achevées</b>	
Création d'un centre aquatique	
Coût	17 100 000 €
Subvention départementale à 2,92 %	500 000 €
Rénovation du gymnase à Villers-Saint-Georges	
Coût	380 000 €
Subvention départementale à 16,97 %	64 500 €
Création d'une maison de santé à Chenoise	
Coût réévalué de 415 000 à	498 000 €
Subvention départementale à 40 %	199 200 €
Création de maisons de santé pluridisciplinaire MSU (Maison de santé universitaire) de Provins	
Coût	300 000 €
Subvention départementale à 40 %	120 000 €
Acquisition bâtiment Sourdun	
Coût	200 000 €
Subvention départementale à 40 %	80 000 €
<b>Total</b>	<b>963 700 €</b>
<b>Actions en cours</b>	
Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins	
Coût	983 600 €
subvention départementale à 40 %	393 440 €
Création de maison de santé pluridisciplinaire MSU (Maison de santé universitaire) antenne de Villers-Saint-Georges	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €

Aménagement du pôle gare de Provins	
Coût	1 948 007,55 €
Subvention départementale à 15,7 %	305 818,05 €
Acquisition d'instrument de musique pour le conservatoire de Provins	
Coût	60 000 €
Subvention départementale à 40 %	24 000 €
<b>Total</b>	<b>783 258,05 €</b>
<b>Actions projetées *</b>	
Création de trois <b>city stades</b> sur le territoire (Hauts de Provins, Chenoise et Beton-Bazoches) et rénovation d'un city stade à Provins Création d'un skate park à Jouy-le-Châtel.	
Coût	260 000 €
Subvention départementale à 40 %	104 000 €
Création d'une ligne de <b>chemin de fer touristique</b> entre Longueville et Villiers-Saint-Georges	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €
Création de la <b>voirie</b> et des <b>réseaux</b> de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €
Rénovation intérieure de la <b>bibliothèque municipale de Provins</b>	
Coût	400 000 €
Subvention départementale à 40 %	160 000 €
<b>Giratoire de Sourdun</b>	
Coût environ	800 000 €
C3D 40 %	320 000 €
<b>Total</b>	<b>704 000 €</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>2 450 958,05 €</b>
<b>Reste</b> (2 661 480 – 2 450 958,05)	<b>210 521,95 €</b>

\* Reste à définir, au regard des intentions de la commune de Longueville, les conditions de portage des travaux de réhabilitation de la friche.

oOo

## VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-DE-NAUD AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement l'article 186,

**Vu** l'article L. 5214-16, alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois a été sollicitée par la commune de Saint-Loup-de-Naud pour l'aider financièrement à réaliser un réseau de défense incendie pour l'entreprise MERSEN, implantée au Noyot.

**Considérant** que le montant des travaux s'élève 56 645 € HT,

- Que pour la réalisation de ces travaux, la commune de Saint-Loup-de Naud bénéficie de l'aide de l'Etat par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 %, soient 28 322,50 € HT.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois dans l'exercice de sa compétence obligatoire « développement économique » est autorisée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au versement de fonds de concours lorsqu'il s'agit de financer un équipement.

**Considérant** qu'un apport financier de 20 % du montant hors taxes de ces travaux, soient 11 329 €, peut être accordé de façon à ce que le plan de financement de la commune de Saint-Loup-de Naud respecte la règle des 70 % de subvention pour 30 % d'autofinancement.

**Considérant** le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes HT
Défense incendie Noyot	56 645,00 €	DETR 28 322,50 € 50 %
		CCP 11 329,00 € 20 %
		Commune 16 993,50 € 30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>56 645,00 €</b>	<b>56 645,00 € HT</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'apporter son soutien financier à la commune de Saint-Loup-de-Naud par fonds de concours.

**Décide** d'approuver le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Dit** que la Communauté de Communes du Provinois participera financièrement par fonds de concours à hauteur de 20 % du montant hors taxes de ces travaux, soient 11 329 €.

**Dit** que la commune de Saint-Loup-de-Naud devra délibérer pour acter ce fonds de concours et pour autoriser Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-de-Naud ou son représentant, à signer la convention qui précisera les modalités de versement de ce fonds de concours.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**Dit** que les opérations budgétaires seront écrites aux budgets,

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DEFENSE INCENDIE – CHAUSSEE DE LA COMTESSE A PROVINS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R), subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural.

- Que les critères d'éligibilité sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et E.P.C.I à fiscalité propre.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/52 en date du 24 juin 2016 visée par la Sous-préfecture de Provins le 11 juillet 2016, portant « demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour la réalisation de travaux de voirie et de défense incendie – Chaussée de la Comtesse à Provins » au titre de de la D.E.T.R 2016.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « développement économique », a sollicité auprès des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2016 pour le financement de travaux de voirie et de défense incendie pour l'installation de la société ERRIC à Provins, à savoir :

- Réalisation de travaux d'aménagement de la voirie (chaussée de la Comtesse).
- Mise en place d'un poteau d'incendie supplémentaire à l'entrée du site.
- Mise en place d'éclairage public (Chaussée de la Comtesse).

- Qu'en conséquence, les services de la Communauté de Communes du Provinois ont chiffré ces travaux de la manière suivante :

Travaux d'aménagement de la voirie (Chaussée de la Comtesse)	17 371,60 € HT
Mise en place d'un poteau d'incendie supplémentaire à l'entrée du site	36 860 € HT
Mise en place d'éclairage public (Chaussée de la Comtesse)	22 473,74 € HT
<b>Total</b>	<b>76 705,34 € HT</b>

**Considérant** que par courrier en date du 17 octobre 2016, Madame la Sous-Préfète de Provins a invité la Communauté de Communes du Provinois à présenter, faute de crédits suffisants pour l'année 2016, une nouvelle demande de D.E.T.R pour ce dossier, au titre cette fois-ci de l'année 2017.

**Considérant** que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % au titre de la D.E.T.R 2017, soient 30 682,14 €, ce qui donne le plan de financement suivant :

<b>Ressources</b>		<b>Montants</b>
Etat (DETR 2017)	40 %	30 682,14 € HT
Autofinancement Communauté de Communes	60 %	46 023,20 € HT
<b>Total</b>		<b>76 705,34 HT €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'investissement,

**Sollicite** l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2017,

**Arrête** les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

**Dit** que les opérations sont écrites aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » en date du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**Vu** les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui a voulu accentuer l'information des élus.

**Considérant** que dorénavant, le D.O.B s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** que la présentation de ce rapport par l'exécutif est désormais obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,
- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.
- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

**Considérant** que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017, a été adressé aux conseillers communautaires par voie postale le 28 novembre 2016 avec les invitations pour la présente séance du conseil communautaire,

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017.

**Dit** que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

**Vu** l'obligation d'équilibrer le budget annexe du centre aquatique,

Il est demandé au conseil communautaire :

D'accorder une subvention de fonctionnement de 447.216,01 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 774.

D'accorder une subvention d'investissement de 473.402.65 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 1328.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accorde** une subvention de fonctionnement de 447.216,01 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 774.

**Accorde** une subvention d'investissement de 473.402.65 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 1328.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Provinois seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

### **Le conseil communautaire,**

#### **Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- L'arrêté du 16 septembre 1983,

Qui fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux,

**Vu** la délibération n°3/64 du 27 juin 2014, en vertu de laquelle le conseil communautaire a décidé le renouvellement de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur de la Communauté de Communes du Provinois pour la durée du mandat,

**Vu** le courrier en date du 24 octobre 2016 de Monsieur Didier LEVEQUE, trésorier de Provins.

**Considérant** les prestations assurées par le comptable,

**Considérant** que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au receveur, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- Qu'en vertu du principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables, un comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses,

- Qu'il est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses,

**Considérant** que l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est la résultante des services rendus à la Communauté de Communes par le receveur municipal en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**Considérant** que cette indemnité annuelle est calculée sur la base du total des dépenses réelles des 3 derniers exercices, par application de pourcentages maximaux et dégressifs en fonction de tranches déterminées,

- Que les crédits prévus à cet effet sont disponibles et/ou seront inscrits chaque année au budget,

**Considérant** que Madame Christine SANINI a été remplacée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 par Monsieur Didier LEVEQUE,

- Qu'il est par conséquent nécessaire pour le conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération pour pouvoir attribuer cette indemnité de conseil au nouveau trésorier en poste.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Didier LEVEQUE, Trésorier de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, date de sa prise de fonctions.

**Dit** que cette indemnité de conseil sera versée pour l'exercice 2016 au prorata temporis entre Madame Christine SANINI et Monsieur Didier LEVEQUE.

**Dit** qu'à compter des exercices budgétaires suivants, Monsieur Didier LEVEQUE percevra la totalité de cette indemnité de conseil.

**Dit** que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## FIXATION DES TARIFS 2017 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président**, sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante est compétente pour fixer, par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs sans Hébergement.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°5/107 du 11 décembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins en date du 23 décembre 2014, fixant les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois ainsi que les tarifs des sorties et la dégressivité.

**Vu** la délibération n°5/81 du 11 décembre 2015, visée par la sous-préfecture de Provins le 21 décembre 2015, en vertu de laquelle le conseil communautaire a voté des tarifs harmonisés pour les six A.L.S.H de la Communauté de Communes : Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise et Longueville.

**Considérant** que par délibération, le conseil communautaire est invité chaque année à voter les tarifs de ses sept centres de loisirs : Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise, Longueville et Sports Loisirs Vacances, pour l'année à venir.

**Considérant** que la commission A.L.S.H réunie le 15 novembre 2016 a proposé une nouvelle grille tarifaire.

### Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité,

**Fixe** les tarifs des A.L.S.H pour l'année 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**TARIFS ALSH 2017**

Revenus mensuels	Communes de la Communauté de Communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,19 €	5,52 €	7,59 €	7,89 €	11,54 €	17,00 €



1100/2199 €	4,66 €	6,98 €	10,32 €			
2200/2999 €	5,67 €	8,60 €	12,65 €			
+ de 3000 €	6,58 €	9,61 €	14,17 €			

**Dit** que pour la dégressivité, il est appliqué la règle suivante :

La réduction est applicable aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois, à savoir : 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

**Dit** que pour les sorties, le principe appliqué est le suivant :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours extérieurs : 60 % du prix de revient.

**Dit** que pour les veillées ou nuitées sur place dans les locaux des A.L.S.H, le principe appliqué est le suivant :

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : prix d'une sortie soit 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3€.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire : 7€.

**Dit** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la totalité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC ACT'ART POUR LES SCENES RURALES – SAISON 2016 -2017

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur les actions menées par la Communauté de Communes du Provinois sur son territoire, en faveur du développement culturel au travers, notamment, des spectacles des «Scènes Rurales » proposés par l'association ACT'ART (Action Artistique en Seine-et-Marne), dans les communes membres.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Considérant** que ACT'ART propose et organise les spectacles,

Et que la Communauté de Communes du Provinois participe financièrement et intervient en lien avec les communes participantes.

**Considérant** que pour la saison 2016 / 2017, cinq spectacles sont prévus dans les communes suivantes :

- Beton-Bazoches
- Louan
- Sourduin
- Saint-Brice
- Poigny

**Considérant** que la participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Provinois pour la saison 2016 / 2017, s'élève à 7 500 € soit 1 500€ par spectacle,

**Considérant** que les modalités propres à l'organisation des spectacles sont définies par convention, joint en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de renouveler le partenariat avec ACT'ART pour l'organisation des spectacles des « Scènes Rurales » sur le territoire intercommunal pour la saison 2016 / 2017.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tous autres documents s'y afférents.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 EN FAVEUR DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE PROVINS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le courrier en date du 18 novembre 2016 de l'Harmonie Municipale de Provins.

**Considérant** que l'Harmonie Municipale de Provins fête cette année ses 150 ans,

- Que dans le cadre de cet anniversaire, plusieurs manifestations ont été organisées :

- Concert de printemps en juin
- Concert de la Sainte-Cécile en novembre
- Exposition « Harmonie Municipale de Provins – 150 ans »

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de cette commémoration, l'association sollicite la Communauté de Communes du Provinois pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association l'Harmonie municipale de Provins.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

**S.A.G.E DES DEUX MORIN : APPROBATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN ET APPROBATION DES STATUTS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E), syndicat mixte fermé créé pour porter le S.A.G.E des Deux Morin, composé de 175 communes membres réparties sur les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne.

**Vu** le schéma approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2016).

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/84 du 30 septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E des Deux Morin) et projet de statuts du syndicat mixte fermé, notifié à la Communauté de Communes du Provinois le 3 octobre 2016 ainsi qu'à l'ensemble des membres du syndicat.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/54 en date du 24 juin 2016 visée par la Sous-préfecture de Provins le 5 août 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte porteur pour le S.A.G.E des Deux Morin.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois en sa qualité de membre adhérent de ce syndicat, doit soumettre à son organe délibérant le projet de périmètre ainsi que le projet de statuts du syndicat mixte fermé.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin tel que présenté dans le projet de périmètre joint en annexe de la présente délibération.

**Approuve** les statuts du syndicat (S.M.A.G.E) tels que présentés dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## **S.A.G.E BASSEE-VOULZIE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que le S.A.G.E Bassée-Voulzie est actuellement en phase d'émergence.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°4/71 du 8 octobre 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 19 octobre 2015 dans laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de périmètre du S.A.G.E Bassée-Voulzie.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E) doit être créée pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie.

**Considérant** que cette commission est constituée de 80 membres répartis dans 3 collèges :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres),
2. Le collège des représentants des usagers, de propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations (22 membres),
3. Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (18 membres).

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois étant intégrée au collège n°1,

Le conseil communautaire est par conséquent invité à désigner le représentant de la Communauté de Communes qui sera amené à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E.

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la C.L.E est de 6 ans.

Le Président fait appel à candidature.

Il propose de désigner Claire CRAPART, conseillère communautaire titulaire de la commune de Beauchery-Saint-Martin et vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable, et de la formation des élus.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Désigne** Madame Claire CRAPART, conseillère communautaire titulaire de la commune de Beauchery-Saint-Martin et vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable, et de la formation des élus, pour représenter la Communauté de Communes du Provinois et siéger au sein de Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE S.T.I.F POUR LE RESEAU DE BUS SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS**

### **Le conseil communautaire,**

### **Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le projet de convention partenariale avec le S.T.I.F, les collectivités et le transporteur dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Est Seine-et-Marne, joint en annexe de la présente délibération.

**Considérant** qu'en matière de transport, le S.T.I.F est l'autorité compétente en Ile de France. Il définit l'offre, le niveau du service, les objectifs de performance aux entreprises et impose la transparence financière.

**Considérant** que le CT3 relaye le contrat type 2 (CT2) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016,

- Que le Contrat Type 3 (CT3) est un contrat d'exploitation de troisième génération qui lie le S.T.I.F et la société PROCARS en sa qualité d'opérateur.

- Que sa durée est de 4 ans.

**Considérant** que le S.T.I.F propose la signature d'une convention partenariale quadripartite avec la société PROCARS, la Communauté de Communes du Provinois et la ville de Nangis,

- Que cette convention permet de définir le rôle de chaque signataire quant aux conditions techniques et aux participations financières pour l'exploitation des lignes de transports publics du réseau EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS.

**Considérant** que l'objectif de cette convention est également de rendre opposable au transporteur, l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre le S.T.I.F et les collectivités.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention partenariale CT3 avec le S.T.I.F pour le réseau de bus Est Seine-et-Marne et Montois.

**Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/12/2016  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/12/2016  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

oOo

## **TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PROVINS EN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

### **Le conseil communautaire,**

#### **Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 5214-16, I, 2°,

**Vu** l'article R.134-13 du Code du Tourisme,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/43 du 24 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016.

**Considérant** que par délibération du 24 juin 2016, la Communauté de Communes du Provinois a délibéré pour prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », conformément aux dispositions de la loi NOTRe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite confier la gestion de cette compétence à un office de tourisme communautaire,

- Qu'il existe déjà un office de tourisme unique sur le territoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de transformer cet office de tourisme communal en office de tourisme communautaire en le rattachant à l'échelon intercommunal,

**Considérant** qu'il conviendrait de maintenir le statut associatif de cet office de tourisme,

**Considérant** que le conseil d'administration de cet office de tourisme communautaire sera composé de plusieurs collèges, dont il conviendra de définir, pour la Communauté de Communes du Provinois, le nombre de ses représentants qui seront amenés à siéger au conseil d'administration,

**Considérant** que les collèges seront composés de la manière suivante :

- Conseillers communautaires : 11 membres
- Professionnels : 5 membres
- Associatifs : 5 membres
- Personnes qualifiées : 2 membres

**Considérant** que les missions qui seront confiées à cet office de tourisme communautaire seront définies dans une convention d'objectifs qui sera signée entre cet office de tourisme et la Communauté de Communes du Provinois.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Dit** que la Communauté de Communes du Provinois confie à l'Office de Tourisme de Provins, qui deviendra un office de tourisme communautaire, la mise en œuvre de sa compétence statutaire « Tourisme ».

**Dit** que cette compétence entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Dit** que cet office de tourisme communautaire maintiendra sa forme juridique actuelle, à savoir « association Loi 1901 ».

**Fixe** le nombre de représentants par collèges comme suit :

- Conseillers communautaires : 11 membres
- Professionnels : 5 membres
- Associatifs : 5 membres
- Personnes qualifiées : 2 membres

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/12/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/12/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / R.A.M

## DECISIONS DU PRESIDENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### DECISION N° 01/2016

**Déclaration d'infructuosité du lot n°6 du marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique au pôle gare de Provins.**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics,

**Vu** l'article 35 du code des marchés publics,

**Vu** l'avis publié au BOAMP du 02 décembre 2015 sous le numéro 15-181309,

**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 07 janvier 2016,

**Vu** qu'à la date limite de remise des offres une seule offre a été remise,

**Vu** que cette offre est inacceptable car supérieure au budget prévu pour ce lot.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** De déclarer le lot n°6 du marché à procédure adaptée « Construction d'un bâtiment d'accueil touristique au pôle gare de Provins » infructueux, la seule offre reçue étant jugée inacceptable.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-Préfète de Provins.

Le Président  
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire  
Après  
Affichage le : 29/02/2016  
Notification le : 29/02/2016

oOo

#### DECISION n°2/2016

**Résiliation de l'avenant du 02 septembre 2016 établi dans le cadre du marché signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté**

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** l'avenant du 02 septembre 2016 établi dans le cadre du marché initial signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté pour la maintenance en propreté des locaux de la Maison Médicale, situés au 43 rue de la Forêt à 77160 Chenoise.

**Considérant** que la société Europe Services Propreté se trouve dans l'impossibilité d'assurer les prestations sur le site de Chenoise, pour lesquelles cet avenant a été signé.

**Considérant** que par conséquent, cet avenant est dépourvu d'objet.

## DECIDE

### **Article 1 :**

De dire que l'avenant en date du 02 septembre 2016 signé avec la société Europe Services Propreté pour la maintenance en propreté des locaux de la Maison Médicale, situés au 43 rue de la Forêt à 77160 Chenoise est sans objet et ne peut s'appliquer.

### **Article 2 :**

De Dire que la Communauté de Communes du Provinois ne sera engagée ni juridiquement ni financièrement auprès de la société ESP en vertu de cet avenant dont les prestations, pour lesquelles cet avenant a été signé, ne peuvent être assurées par l'entreprise elle-même.

Le Président,  
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire  
Après affichage le : 27/10/2016  
Après notification le : 27/10/2016